



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FAPÉE

### Assemblée Générale du 7 juillet 2017

**3 postes à pourvoir** : si vous souhaitez vous porter candidat, merci de remplir le formulaire ci-dessous et de nous l'adresser le plus rapidement possible. **Date limite : 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Vous pouvez motiver votre candidature en expliquant votre expérience et vos projets comme administrateur.**

Je, soussigné (e)

.....

Président (e) de l'Association des Parents d'Élèves de

.....

.....

Téléphone.....

Courriel.....

.

présente ma candidature aux fonctions d'administrateur de la FAPÉE

ou autorise M./Mme.

.....

**membre de notre association, à présenter sa candidature aux fonctions d'administrateur de la FAPÉE.**

Téléphone .....

Courriel .....

Fait à ..... Le .....

Signature

#### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Xavier GONON (AMFAPEE)  
François DENIS (Président d'honneur)

Corrine PETIT (Singapour)

Patrice PISCHEDDA (Bangkok)  
Nathalie AROYO (Kuala Lumpur)  
Guy FIGAREDE (Lomé)  
François NORMANT (Saly)

Aly SAYEGH (Bamako)  
Marie Claude ABOU FADEL (Djeddah)  
Manel DRIDI (Tunisie)  
Sébastien RICOUT (Zurich)

Farah OUEZZANI (Madrid)

Jean-Nicolas PAGNOUX (Madrid)  
Virginie ROYER (Londres)  
Delphine PLUDERMACHER (Munich)  
Alain GOULENE (Sao Paulo)  
Guili TSOUMOU (Brazzaville)  
Bernard PORA (Shanghai)

**\*Article 5** : La FAPEE est administrée par un conseil composé de quinze membres appartenant tous à une association adhérente. Aucune association ne pourra avoir plus de deux représentants au conseil d'administration. Pour être élus, les candidats au conseil d'administration devront être dûment mandatés par leur association. Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'assemblée générale, par un vote à bulletin secret. Lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, l'assemblée générale élira jusqu'à trois administrateurs suppléants destinés à remplacer, selon un ordre établi, les membres qui viendraient à cesser d'exercer leurs fonctions avant l'expiration de leur mandat. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Le bureau est élu pour un an.